



## ARRETE DU MAIRE N° 2024.00241

**Portant règlementation de la circulation et du stationnement  
dans le cadre de l'organisation du congrès des Historiens  
d'Alsace organisé le dimanche 29 septembre 2024 à  
Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.111-8, R.411-25 à R.411-32 et R.417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L.130-5 – R.130-5 – R.130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** le Code du Commerce ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la demande présentée le 18 septembre 2024 par Madame Annette BRAUN, Présidente de la Société d'Histoire de Kaysersberg ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'occupation privative du domaine public ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures relatives à la réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules dans le cadre de l'organisation du Congrès des Historiens d'Alsace se déroulant au Badhus ;

**Considérant** que, dans ce cadre, il convient de réserver exclusivement le parking situé Place des Malgré-Nous – Rue du 18 Décembre à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE aux congressistes et ce, afin d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants de ladite manifestation ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le Congrès des Historiens d'Alsace organisé par la Société d'Histoire de Kaysersberg se déroulera le **dimanche 29 septembre 2024 de 8h30 à 17h00, au 1<sup>er</sup> étage du Badhus.**

**Les Conférenciers et les participants à ladite manifestation seront garés sur la Place des Malgré-Nous, rue du 18 Décembre à Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.**

**Le stationnement et l'arrêt seront interdits à tout véhicule et strictement réservé aux congressistes du 28 septembre 2024 à 19h00 au 29 septembre 2024 à 19h00 sur le parking « Place des Malgré-Nous » au 18 rue du 18 Décembre.**

## **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation par la Société d'Histoire de Kaisersberg.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de la Société d'Histoire de Kaisersberg.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

## **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux. Les pétitionnaires seront tenus de respecter les règles sanitaires en vigueur.

## **Article 4 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé**

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux. Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

## **Article 5 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

## **Article 6 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 8 : Exécution**

Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kaysersberg Vignoble / Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kaysersberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse, affichage et par la Société d'Histoire de Kaysersberg.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le **26 SEP. 2024**

Le Maire

Martine SCHWARTZ



*Martine Schwartz*